

ACP/28/054/19 FINAL

Nairobi, le 11 décembre 2019

**9^E SOMMET DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT ACP
NAIROBI (KENYA)**

9 – 10 DÉCEMBRE 2019

**PROJET DE
DÉCLARATION NGUVU YA PAMOJA DE NAIROBI**

*UN GROUPE ACP TRANSFORMÉ ET ENGAGÉ EN FAVEUR DU
MULTILATÉRALISME*

**9^E SOMMET DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT ACP
NAIROBI (KENYA), 9 – 10 DÉCEMBRE 2019**

DÉCLARATION NGUVU YA PAMOJA DE NAIROBI

PRÉAMBULE

Nous, Chefs d'État et de gouvernement du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (Groupe ACP), réunis à Nairobi (Kenya) les 9 et 10 décembre 2019 pour notre 9^e Sommet organisé sur le thème « Un Groupe ACP transformé et engagé en faveur du multilatéralisme » ;

- A. Réaffirmant** notre profond attachement à la Charte des Nations Unies et aux objectifs et principes énoncés dans l'Accord de Georgetown (révisé) instituant le Groupe des États ACP ;
- B. Nous fondant** sur les engagements pris lors de nos précédents Sommets tenus respectivement à Libreville (1997), Santo Domingo (1999), Nadi (2002), Maputo (2004), Khartoum (2006), Accra (2008), Malabo (2012) et Port Moresby (2016) ;
- C. Soulignant** que l'identité et la force uniques du Groupe ACP, qui a une dimension tricontinentale et constitue la plus vaste organisation formelle et structurée de pays en développement au monde, reposent sur son unité, sa solidarité et les diverses et riches caractéristiques culturelles, historiques et économiques que partagent ses États membres ;
- D. Réaffirmant** notre attachement au multilatéralisme, qui est indispensable pour définir des approches communes sur tous les aspects liés à la gouvernance mondiale et à un ordre mondial fondé sur des règles ;
- E. Réaffirmant en outre** le rôle fondamental des Nations Unies pour la préservation et le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et le renforcement de la coopération internationale ;
- F. Préoccupés** par les menaces au multilatéralisme et aux institutions multilatérales, qui sont de nature à entraver les progrès dans la résolution des problèmes économiques et sociaux cruciaux au niveau mondial ;
- G. Rappelant** qu'il ne peut y avoir de paix et de sécurité sans développement durable, ni de développement durable sans la paix et la sécurité, et **déterminés** à renforcer ce lien dans le cadre de la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies ;

- H. Notant avec préoccupation** que les sanctions ont des effets néfastes et dévastateurs sur tous les pays et tous les peuples ;
- I. Condamnant** le terrorisme sous toutes ses formes et ses liens croissants avec les réseaux transnationaux de criminalité organisée et de trafic d'êtres humains, et **vivement préoccupés** par l'augmentation de nouvelles menaces à la paix, à la sécurité et à la paix aux niveaux régional et international ; **alarmés** également par la montée en puissance de l'extrémisme violent, de la radicalisation et de la cybercriminalité ;
- J. Préoccupés** par les diverses formes de criminalité transnationale et de trafics illicites qui portent atteinte à la sécurité maritime et entravent le développement de l'économie bleue dans les États côtiers ACP, et **résolus à** prendre des mesures pour garantir une stabilité politique, économique, sociale et environnementale durable, ainsi que des domaines maritimes sûrs et protégés ;
- K. Réaffirmant** nos engagements en faveur de la protection des migrants et des réfugiés et de la promotion de leurs droits inscrits dans différents instruments internationaux, régionaux et bilatéraux ;
- L. Rappelant** nos engagements concernant les droits fondamentaux des femmes et des filles, tels que prévus dans diverses conventions et déclarations des Nations Unies, et **conscients** des conséquences de l'insécurité et de l'instabilité sur les femmes et les filles dans nos pays ainsi que des vulnérabilités accrues de celles-ci comme cibles de violences sexistes, en particulier dans les situations de conflit ;
- M. Alarmés par** la vulnérabilité grandissante de nos États aux effets du changement climatique et de la dégradation environnementale, qui sont susceptibles de provoquer des pertes de vies humaines, d'ébranler les moyens de subsistance et les économies et d'épuiser les ressources naturelles, et qui constituent également une grave menace pour la paix, la sécurité et la stabilité des États ACP ;
- N. Reconnaissant** que le commerce est un moteur de croissance économique inclusive et de réduction de la pauvreté, ainsi qu'un facteur essentiel à la transformation de nos économies ;
- O. Reconnaissant en outre** la vulnérabilité d'un nombre croissant d'États ACP en raison de leur faible participation aux processus des chaînes de valeur mondiales et de l'incapacité du système commercial multilatéral à répondre aux préoccupations et intérêts de nos États ;
- P. Rappelant** que l'objectif central des Accords de partenariat économique (APE) ACP-UE est de contribuer à favoriser le développement économique et l'intégration régionale des États ACP, et **notant** que tous les États ACP n'ont pas conclu un APE ;

- Q. Réaffirmant** la nécessité et l'urgence croissantes de mobiliser des ressources additionnelles, prévisibles et concessionnelles pour assurer la pleine mise en œuvre du Programme pour le développement durable à l'horizon 2030 afin d'atteindre ses objectifs ;
- R. Saluant** la contribution que le partenariat de longue date avec l'Union européenne continue d'apporter au développement de nos États ;
- S. Reconnaissant** la nécessité de s'adapter aux nouvelles formes de coopération et de diversifier nos partenariats, notamment à travers de la coopération Sud-Sud et triangulaire, en tenant compte des nouvelles réalités mondiales, en vue d'atteindre un niveau de développement social et économique répondant aux attentes de nos populations ;
- T. Réaffirmant** notre quête d'une autosuffisance collective, y compris la nécessité d'assurer la viabilité financière de notre Organisation afin de renforcer notre unité et notre capacité à entreprendre des actions communes ;
- U. Engagés** à renforcer la coopération intra-ACP et à consolider le multilatéralisme, assurer la bonne gouvernance, la paix et la sécurité, et à relever les défis liés à l'environnement et au changement climatique pour permettre aux États ACP de promouvoir leur unité et leur solidarité, d'élargir leurs perspectives, d'accroître leur compétitivité et d'affronter les défis actuels et nouveaux aux plans national, régional et mondial ;

DÉCLARONS CE QUI SUIT :

MULTILATÉRALISME

- 1. Nous réaffirmons** notre engagement en faveur du multilatéralisme comme un instrument indispensable permettant aux États de développer et de maintenir, au niveau mondial, des relations économiques et sociales équitables et fondées sur des règles entre les pays et les peuples, et de résoudre des conflits potentiels entre des partenaires et concurrents en matière d'influence et d'accès aux ressources et aux marchés dans le monde, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international.
- 2. Nous réaffirmons en outre** notre engagement à identifier les changements politiques stratégiques et les transformations organisationnelles pertinents pour permettre au Groupe des États ACP de devenir « un acteur mondial plus efficace », et à utiliser toutes les plateformes appropriées dans l'arène multilatérale pour accroître la visibilité et la reconnaissance de notre Groupe.
- 3. Nous nous félicitons** du processus visant à renouveler et à redynamiser les relations ACP-UE pour en faire un partenariat politique renforcé et mutuellement bénéfique, de nature à faciliter l'adoption de positions communes et à promouvoir le multilatéralisme et un ordre international fondé sur des règles.

4. **Nous soulignons** qu'il est indispensable de préserver et de protéger le caractère central du multilatéralisme dans le fonctionnement de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), et **demandons** que sa douzième Conférence ministérielle prévue en juin 2020 à Nur Sultan (Kazakhstan) fournisse des orientations judicieuses dans le cadre des négociations en vue de préserver le système commercial multilatéral.
5. **Nous demandons** aux pays développés de s'abstenir de toute action unilatérale, de toute menace et de toute déclaration susceptible de compromettre le système commercial multilatéral.
6. **Nous condamnons** l'utilisation de mesures unilatérales et coercitives, telles que les sanctions illégales contre certains pays en développement, notamment le Burundi, le Soudan, et le Zimbabwe, pour les empêcher d'exercer leur droit à adopter le système politique, économique et social de leur choix ; **rejetons** l'application accrue de lois et mesures unilatérales et extraterritoriales unilatérales contraires au droit international, telles que la loi « Helms-Burton », en particulier dans le cas de Cuba, et **réaffirmons** notre solidarité avec le gouvernement et le peuple de ces Etats membres.

BONNE GOUVERNANCE, PAIX ET SÉCURITÉ

7. **Nous nous félicitons** de la tendance positive observée dans de nombreux pays ACP en matière de démocratisation, de bonne gouvernance et de transformation politique ; **nous réaffirmons** à cet égard notre engagement à poursuivre des politiques de bonne gouvernance et de développement visant à honorer les obligations du contrat social de nos gouvernements au profit de nos populations.
8. **Nous nous engageons à** ériger en priorité absolue les stratégies de réduction de la pauvreté et des inégalités sociales, la lutte contre l'exclusion sociale, politique et économique, à relever les défis démographiques et à assurer une mise en œuvre équilibrée des ODD comme un facteur essentiel pour établir et maintenir la paix et la sécurité dans les États ACP.
9. **Nous réaffirmons** notre appui indéfectible au principe de l'auto-détermination et au respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les États ACP, en vertu du droit international.
10. **Nous saluons** les évolutions majeures intervenues depuis notre 8^e Sommet concernant la recherche d'une solution pacifique, à travers la Cour internationale de justice, aux menaces pesant sur l'intégrité territoriale de certains de nos Etats membres, notamment en ce qui concerne le différend actuel entre Guyana et le Venezuela, et la revendication territoriale et insulaire du Guatemala sur Belize.

11. **Nous invitons instamment** le Royaume-Uni à se conformer à l'avis consultatif de la Cour internationale de justice en date du 25 février 2019 estimant que le processus de décolonisation de Maurice n'a pas été juridiquement achevé lors de l'accession de cet État à l'indépendance en 1968, à la suite de la séparation de l'archipel de Chagos de Maurice, et à la résolution 73/295 de l'Assemblée générale des Nations Unies demandant au Royaume-Uni de mettre un terme à son occupation illégale de l'archipel de Chagos.
12. **Nous nous félicitons** des autres évolutions positives qui ont récemment permis de mettre fin à une longue période d'insécurité et d'instabilité politique dans certains de nos États membres, et nous sommes déterminés à garantir le maintien et le renforcement de la paix nouvellement rétablie dans ces États. **Nous déplorons** toutefois l'émergence ou la persistance de crises dans certaines de nos régions, telles que la zone sahélo-saharienne ou la région des Grands Lacs, et **nous nous engageons** à mener des actions concertées, en collaboration avec les Nations Unies et les mécanismes régionaux de sécurité pertinents, partout où le terrorisme, la criminalité organisée ou l'extrémisme violent et la radicalisation menacent la souveraineté, l'autorité et l'intégrité territoriale de nos États. **Nous invitons** dès lors le Groupe ACP à soutenir, dans un esprit de solidarité, les pays et régions concernés.
13. **Nous condamnons** fermement les attaques terroristes perpétrées dans les pays et régions ACP, et exprimons notre solidarité envers les pays affectés. **Nous saluons** les efforts engagés au niveau national et régional pour stabiliser la situation sécuritaire dans ces pays.
14. **Nous appelons** à une forte coordination entre les États ACP sur toutes les actions visant à combattre divers crimes transnationaux, risques et menaces liés à la sécurité maritime, et exhortons les organisations régionales et internationales concernées à soutenir les États côtiers ACP, en particulier ceux qui œuvrent au développement de l'économie bleue.
15. **Nous sommes préoccupés** par le fait que les faiblesses économiques, politiques et institutionnelles rendent plusieurs pays vulnérables à la pénétration de terroristes, à la radicalisation et à l'extrémisme violent. **Nous nous engageons** à remédier aux situations de conflit et de pauvreté, à la marginalisation, aux violations des droits de l'homme, aux conflits ethniques et religieux, ainsi qu'à l'absence d'emplois et d'opportunités réelles pour les jeunes.
16. **Nous réaffirmons** notre engagement sans réserve à lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et d'autres délits connexes, en faisant de cette lutte une priorité politique reposant sur des instruments juridiques appropriés et des ressources financières, humaines et institutionnelles suffisantes. **Nous invitons** en outre tous nos partenaires de développement, notamment l'Union européenne, à mettre en place des mesures législatives appropriées pour interdire le transfert, par leurs institutions financières, de flux financiers illicites en provenance et à destination des États ACP, y compris la mise en place de mécanismes de recouvrement des fonds perdus.

17. **Nous nous engageons** à prendre activement, en collaboration avec la communauté internationale, des mesures concrètes pour assurer la paix, la sécurité et la stabilité dans tous nos États membres et nos communautés régionales. **Nous convenons** d'échanger des informations pour améliorer la sensibilisation aux menaces terroristes et le partage de bonnes pratiques, ainsi que d'assurer le renforcement des capacités requises pour consolider les institutions et les mécanismes chargés de la prévention, de la préparation et de la riposte face au terrorisme. A cet égard, **nous sommes convenus** de renforcer la coopération intra-ACP dans la lutte contre le terrorisme.
18. **Nous nous engageons** à lutter contre la criminalité organisée transnationale, la piraterie, les trafics, en particulier la traite des êtres humains, le trafic de stupéfiants et d'armes, la cybercriminalité, le blanchiment d'argent et les abus en matière de crypto-monnaies, qui constituent une menace pour la paix et la sécurité dans nos pays, **et nous convenons** d'instituer un dialogue intra-ACP sur la lutte contre ces crimes. **Nous demandons en outre** à nos partenaires de développement de collaborer et de coopérer à l'appui aux programmes de renforcement des capacités dans ces domaines.
19. **Nous réitérons** notre engagement à intégrer l'égalité hommes-femmes dans nos politiques sécuritaires, à créer une base juridique pour réduire l'impunité en matière de violences sexistes, y compris à travers la participation et la contribution effectives des femmes à la formulation de ces politiques, en particulier dans les situations de conflits et d'instabilité politique, et à mettre en œuvre des politiques de réinsertion socioéconomique des victimes au sein de leurs communautés, y compris un soutien psychologique.

DURABILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

20. **Nous sommes attachés** à la mise en œuvre complète et efficace de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et son Accord de Paris, sur la base du principe des responsabilités communes mais diversifiées et des capacités respectives, pour faire en sorte que la hausse de la température au niveau mondial soit limitée à 2°Celsius. **Nous exhortons** toutes les parties à la CCNUCC à redoubler d'efforts pour limiter cette hausse à 1,5°Celsius, **et réaffirmons** notre engagement à maintenir l'élan politique donné lors de la Conférence des parties (CdP) ou (COP) 25 à Madrid (Espagne), notamment en ce qui concerne la finalisation des travaux en suspens requis pour la pleine mise en œuvre de l'Accord de Paris.
21. **Nous soulignons** que les États ACP les plus vulnérables aux impacts économiques, sociaux et sécuritaires des catastrophes liées au climat auront besoin d'un appui supplémentaire, d'un transfert de technologie et d'un renforcement de capacités pour mettre en œuvre leurs mesures d'adaptation et d'atténuation. A cet égard, **nous nous engageons** à renforcer les capacités des pays et régions ACP pour favoriser leur accès à des ressources financières additionnelles provenant du Fonds vert pour le climat, du Fonds climatique, du Fonds mondial pour l'environnement, du Fonds spécial pour les changements climatiques et du Fonds pour les pays les moins avancés, et **demandons** une simplification urgente des conditions d'accès à ces ressources.

22. **Nous reconnaissons** que les efforts déployés dans nos Etats membres en vue de réaliser un développement durable ont été fortement entravés par des défis d'ordre environnemental provoqués par des sécheresses, des inondations et l'élévation du niveau de la mer, la perte de biodiversité, la dégradation des terres et la désertification, la raréfaction accrue des ressources en eau et les catastrophes naturelles.
23. **Nous nous engageons** à travailler dans le cadre d'alliances existantes pour intégrer la protection de l'environnement, la lutte contre le changement climatique et le renforcement de la résilience dans toutes les politiques, plans et investissements destinés à soutenir la croissance économique durable. **Nous nous engageons** également à établir des alliances efficaces à l'échelle internationale sur les questions environnementales afin que les actions mondiales contribuent à la mise en œuvre efficace des accords multilatéraux sur l'environnement.
24. **Nous insistons sur** la nécessité d'agir solidairement au niveau multilatéral avec les pays concernés pour faire en sorte que les frontières maritimes existantes ne soient pas affectées par l'impact du changement climatique, et que les États ACP ne soient pas privés de leurs droits sur les ressources océaniques et de l'accès à celles-ci.
25. **Nous convenons que** l'écologisation de nos économies permettra notamment de soutenir la lutte contre la pauvreté, de créer des emplois, de renforcer la sécurité alimentaire, de protéger l'environnement et de favoriser la réalisation des objectifs de développement durable ; et **nous reconnaissons** que cette transition doit être mise au point au niveau local et adoptée au niveau national, et s'appuyer sur des ressources financières suffisantes, le renforcement des capacités, le développement et le transfert de technologies.
26. **Nous invitons** nos partenaires de développement à faire en sorte que les taxes carbonees aux frontières ne deviennent pas de nouveaux obstacles aux échanges commerciaux.
27. **Nous reconnaissons** que l'accès aux énergies, notamment les énergies renouvelables, reste un défi de taille pour nos États ; **nous demandons dès lors** un appui à la recherche et à l'innovation ainsi qu'au développement et au transfert de technologies afin d'accroître l'efficacité énergétique et de promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables dans les États ACP.
28. **Nous soulignons** notre engagement en faveur du Programme de développement des Nations Unies pour le développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'ODD 14 relatif à la conservation et à l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines en vue du développement durable. **Nous nous engageons** à favoriser une coopération et une action internationales plus étroites pour améliorer les cadres internationaux de gouvernance des océans permettant de réduire les pressions humaines croissantes que subissent les mers et les océans, telles que la surpêche, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, l'acidification des océans et la pollution, notamment par les déchets plastiques, et le recul de la biodiversité, et contribuer ainsi à une économie bleue durable.

29. **Nous reconnaissons** que le changement climatique et la dégradation de l'environnement, en particulier l'épuisement des ressources naturelles, ont des répercussions sur la sécurité. **Nous nous engageons** dès lors à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des interventions en matière d'atténuation et d'adaptation visant à réduire les conflits et les violences potentiels liés au changement climatique.

COOPÉRATION INTRA-ACP, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ECONOMIQUE

30. **Nous réaffirmons notre engagement** à réformer et à repositionner notre Groupe afin qu'il puisse répondre plus efficacement aux opportunités et défis liés au développement durable, et à faire en sorte qu'il se transforme véritablement et d'une manière qui reflète en paroles et en actes son engagement en faveur du multilatéralisme, tout en promouvant une coopération intra-ACP renforcée et plus dynamique aux niveaux continental, régional et communautaire. **Nous nous engageons** à affronter avec confiance et détermination les défis locaux et mondiaux actuels et émergents, dans un véritable esprit de « nguvu-ya pamoja ».
31. **Nous appelons** à la création urgente d'un cadre politique transrégional qui orientera la mise en œuvre des actions destinées à développer et à renforcer la coopération intra-ACP. A cet effet, il serait important de mettre en place un cadre politique de concertation intra-ACP concernant la mise en œuvre des actions en terme sécuritaire.
32. **Nous réaffirmons** notre conviction que la viabilité financière reste une dimension essentielle d'un Groupe ACP transformé, et **nous lançons** dès lors le Fonds fiduciaire et de dotation ACP qui constitue une option viable pour la mobilisation des ressources au profit du budget de base du Secrétariat et d'autres activités, tout en soulignant l'importance des contributions régulières des États membres ACP.
33. **Nous exhortons** par ailleurs les partenaires de développement, le secteur privé et les organisations philanthropiques, qui sont des agents efficaces du développement, à contribuer généreusement au Fonds fiduciaire et de dotation ACP pour soutenir nos efforts de développement.

DEVELOPPEMENT SOCIAL

34. **Nous réaffirmons** notre engagement collectif en faveur de la coopération intra-ACP à travers le renforcement de nos institutions régionales, la coopération technique, l'échange de bonnes pratiques et le partage d'informations dans des domaines comme la santé et l'éducation.
35. **Nous nous engageons à** assurer la couverture sanitaire universelle (CSU) en instaurant des systèmes de santé solides, efficaces et capables de fournir des services de qualité répondant à un large éventail de priorités sanitaires.

36. **Nous soulignons** que nos stratégies de coopération dans le domaine de l'éducation et du renforcement des capacités doivent continuer à cibler et à renforcer les actions centrées sur l'accès à l'éducation pour tous.
37. **Nous réaffirmons** notre engagement à entreprendre des actions communes pour promouvoir l'innovation et des économies fondées sur les connaissances, tout en reconnaissant que les systèmes éducatifs du futur doivent former des apprenants novateurs, capables de s'adapter au marché du travail et de poursuivre un apprentissage continu.
38. **Nous reconnaissons** le rôle crucial des femmes et des filles dans le renforcement de la mobilité sociale de leurs familles et la transformation des économies, et **nous nous engageons** à éliminer les lois et politiques discriminatoires qui perpétuent les inégalités existantes et creusent les écarts dans le développement socioéconomique et politique des femmes et des filles dans les États ACP.
39. **Nous nous engageons en outre** à prendre en compte l'égalité hommes-femmes dans toutes nos politiques, notamment en créant des opportunités pour des emplois décents, en garantissant l'égalité des salaires pour tous et en favorisant une large participation à la vie publique et à la prise des décisions.
40. **Nous soulignons** que les jeunes représentent un dividende démographique unique qui peut contribuer à la réalisation du développement durable. **Nous reconnaissons** l'importance de mettre en œuvre des politiques inclusives et efficaces qui créent des possibilités d'épanouissement personnel et de développement porteur de transformation permettant aux jeunes de réaliser leurs aspirations ; **nous nous engageons** à garantir le respect du droit de tous les jeunes au développement social, économique, politique et culturel.
41. **Nous reconnaissons** que la migration est un phénomène naturel, ainsi que le lien entre migration et développement dans la mesure où les migrants contribuent positivement aux marchés du travail, à la croissance économique et au développement du capital humain dans les pays d'accueil, y compris les États ACP.
42. **Nous restons profondément préoccupés** par les défis que pose la migration irrégulière aux plans régional et international, tout en étant conscients du fait que certains États ACP sont à la fois des pays d'origine, de transit et de destination. **Nous félicitons vivement** les États ACP qui accueillent et hébergent les migrants et les réfugiés, et appelons à un appui financier accru en faveur de ces États.
43. **Nous invitons** nos partenaires de développement à se joindre à nous pour combattre les causes profondes de la migration, étant donné que celle-ci résulte le plus souvent du sous-développement ou d'un niveau de développement inégal ou insuffisant, et soutenons les États membres qui accueillent des migrants.

44. **Nous sommes consternés par** la vulnérabilité croissante des migrants irréguliers face au trafic d'êtres humains, à l'esclavage, à la prostitution et aux violences sexuelles, à la détention illégale et à la torture, ainsi que par les nombreux décès de migrants résultant des voies de migration empruntées. **Nous soulignons que** pour mettre un terme à l'exploitation des migrants, il est crucial de promouvoir la transformation structurelle des pays ACP de façon à créer des emplois plus rémunérateurs et des possibilités de revenus. De même, il est essentiel de renforcer l'accès des migrants réguliers aux opportunités d'emploi dans les pays d'accueil sur la base des droits et protections dont jouissent les ressortissants de ces pays.
45. **Nous nous félicitons de** la contribution de la diaspora aux efforts de développement de nos pays, et affirmons notre volonté d'accorder une priorité élevée à la collaboration stratégique avec la diaspora et de renforcer l'appui que nous lui fournissons, en créant des processus juridiques et administratifs propices en vue de faciliter ses investissements dans divers secteurs de nos économies nationales.
46. **Nous réaffirmons** l'importance de la culture en tant que catalyseur du développement, et **réitérons** notre engagement à promouvoir le développement des industries culturelles et créatives dans les États ACP. À cet effet, **nous convenons** d'intégrer dans les stratégies nationales et régionales de développement les possibilités d'emploi dans les industries culturelles et créatives, par le biais de la promotion de la formation, des financements, du commerce et du tourisme. **Nous appelons** à un accès sans entrave aux marchés internationaux pour nos biens culturels et nos professionnels, tels que les artistes.
47. **Nous sommes vivement préoccupés** par le trafic illicite de biens culturels ACP, et **nous nous engageons** à coopérer à la lutte contre ce phénomène. **Nous réitérons** notre appel en faveur d'une restitution immédiate des biens culturels à leurs pays d'origine.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

48. **Nous nous engageons** à identifier de façon ciblée des domaines d'action pour la coopération intra-ACP, sur la base des principes de subsidiarité, de complémentarité et de proportionnalité, en vue de répondre aux préoccupations communes en lien avec nos efforts pour promouvoir la diversification des exportations et une transformation structurelle au service d'une croissance et d'un développement durables et axés sur l'être humain.
49. **Nous reconnaissons** l'importance de la transformation économique structurelle et de l'industrialisation pour la réalisation de la croissance et du développement économique durables dans nos États, et nous visons à atteindre des niveaux de productivité plus élevés par la diversification, le perfectionnement technologique et l'innovation, en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et en adoptant des politiques permettant d'absorber la main-d'œuvre abondante dans nos pays.

50. **Nous réaffirmons** notre engagement à mutualiser nos efforts pour créer dans les économies ACP une base économique solide, compétitive, durable et diversifiée qui promeut le rôle des secteurs public et privé dans la transformation sociale et économique des États membres, attire des investissements durables et inclusifs, approfondit l'intégration régionale et favorise l'autonomisation économique des femmes et des jeunes vulnérables, de façon à contribuer à la réalisation des ODD.
51. **Nous soulignons** le rôle déterminant de l'économie numérique comme catalyseur de la diversification économique, de la création d'emplois et de la croissance, et **nous nous engageons** à promouvoir l'accessibilité des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour tous nos citoyens.
52. **Nous réitérons** l'intérêt d'investir dans les nouvelles technologies et l'importance du transfert de celles-ci sur une base concessionnelle, y compris la participation à la quatrième révolution industrielle, et **appelons à** une coopération mondiale et à partager nos vues et nos réponses sur la manière dont la technologie remodèle la vie économique, sociale, culturelle et individuelle.
53. **Nous nous engageons** à mener des actions communes avec nos partenaires au niveau international pour rééquilibrer les chaînes de valeur mondiales sur les marchés des produits de base et aider les pays dépendants des produits de base à se positionner dans ces chaînes, de manière à favoriser une transition vers des activités économiques à forte valeur ajoutée, une compétitivité et une productivité améliorées, qui pourraient conduire à une diversification des exportations, à une transformation structurelle et à la réalisation d'une croissance et d'un développement durables.

QUESTIONS COMMERCIALES

54. **Nous restons attachés** à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en tant qu'institution multilatérale internationalement reconnue chargée de réglementer le commerce entre les nations. **Nous soulignons**, par conséquent, que les règles régissant le commerce international doivent prendre pleinement en compte le niveau de développement des États ACP en leur accordant un traitement spécial et différencié approprié. **Nous appelons** à la pleine reconnaissance et à l'application du droit des États ACP à un traitement spécial et différencié lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des accords commerciaux préférentiels.
55. **Nous insistons** sur la nécessité de supprimer les mesures tarifaires et non tarifaires, notamment les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), les obstacles techniques au commerce (OTC) et les nombreuses normes privées, qui entravent l'accès de nos produits aux marchés internationaux, et soulignons qu'il convient de renforcer le dialogue sur l'élaboration et la mise en œuvre des mesures essentielles pour préserver la santé des êtres humains, des plantes et des animaux, tout en réduisant au minimum les obstacles aux échanges commerciaux.

56. **Nous soulignons** que, dans le cadre de nos relations commerciales bilatérales avec l'Union européenne, les accords de partenariat économique (APE) doivent être de véritables outils de développement durable qui vont au-delà de la libéralisation des échanges pour contribuer à l'amélioration de la compétitivité des États ACP, au développement des chaînes de valeur régionales, à l'élimination des contraintes liées à l'offre et aux infrastructures commerciales, ainsi qu'au renforcement de l'intégration régionale, et que ces accords doivent jouer un rôle clé dans la promotion de l'industrialisation.
57. **Nous appelons** à une flexibilité dans le règlement des questions en suspens à l'égard des pays ACP qui éprouvent des difficultés à conclure un accord de partenariat économique, et **soulignons** l'importance de prévoir dans le nouvel accord de partenariat ACP-UE un mécanisme tous-ACP-UE de suivi et d'évaluation des APE.
58. **Nous saluons** la mise en place d'une zone de libre-échange continentale africaine, et **reconnaissons** que les pays ACP tireront profit d'une zone de libre-échange ACP (ZLE ACP) qui favorisera davantage le commerce et les investissements au niveau intra-ACP. **Nous appelons** dès lors à une évaluation des conditions préalables aux négociations et à la conclusion d'un accord de libre-échange tous-ACP.
59. **Nous convenons** d'améliorer la connectivité et la facilitation des échanges intra-ACP par le biais du commerce électronique, notamment au bénéfice de nos pays situés dans des zones géographiques éloignées, et grâce à la connectivité maritime qui est essentielle pour le commerce mondial des biens.
60. **Nous réaffirmons** la nécessité de finaliser la création d'un portail tous-ACP du commerce pour la diffusion d'informations sur les produits manufacturés, les produits de base, les services et les opportunités d'investissement dans les pays ACP.

FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT

61. **Nous souscrivons** aux principes du Plan d'action d'Addis-Abeba (PAAA) pour le financement du développement dans nos pays en tant que cadre multilatéral pour le financement du développement, et **soulignons** l'importance capitale du financement du développement pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030.
62. **Nous soulignons** la nécessité d'une solidarité internationale, notamment à travers la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire, en vue de la mobilisation de ressources additionnelles, prévisibles et concessionnelles pour assurer la transformation économique de nos États.

63. **Nous reconnaissons** que l'aide publique au développement (APD) reste une source majeure et un catalyseur du financement du développement pour plusieurs États du Groupe ACP, en particulier les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement (PEID), et les pays en développement sans littoral (PDSL) en Afrique. **Nous félicitons** les pays développés qui ont honoré leur engagement à consacrer 0,7% de leur RNB à l'APD, dont 50 % réservés aux pays les moins avancés (PMA), et **demandons** aux autres pays de prendre les mesures requises pour atteindre cet objectif.
64. **Nous convenons** d'accorder la priorité absolue au renforcement et à la réforme de nos administrations fiscales pour les rendre plus simples, plus équilibrées et plus prévisibles, sur la base d'une assiette fiscale progressive, large, diversifiée, socialement responsable et conforme aux normes internationales.
65. **Nous reconnaissons** que le développement de nos pays exige une mobilisation des ressources nationales provenant de sources fiscales et non fiscales, y compris en limitant l'évasion fiscale et en veillant à ce que les sociétés internationales paient leur juste part de taxes dans les pays ACP, et reconnaissons à cet égard que la coopération doit faire partie intégrante de l'appui fourni par nos partenaires de développement.
66. **Nous soulignons** que le nouvel accord ACP-UE doit s'efforcer de préserver les acquis des accords précédents, notamment le financement du développement à travers le Fonds européen de développement (FED), en préservant sa prévisibilité, ses engagements pluriannuels et sa structure de gestion qui associe les institutions conjointes et applique les principes de cogestion au niveau des bénéficiaires.
67. **Nous invitons instamment** tous nos partenaires de développement à accorder, autant que possible, la priorité à l'acheminement de l'APD à travers un appui budgétaire général, conformément aux principes d'appropriation nationale ; **nous nous engageons** dès lors à poursuivre en toute priorité nos efforts visant à améliorer la gestion des finances publiques et des institutions concernées, conformément aux normes internationales et avec l'appui de la communauté internationale.
68. **Nous soulignons** l'importance que revêtent, pour une répartition équitable des avantages et des ressources en faveur des pays ACP, l'imposition des flux financiers transnationaux, la transparence et l'équité fiscales, l'équité des coûts de transfert de fonds, ainsi qu'un régime fiscal juste, équilibré et approprié applicable aux multinationales. **Nous convenons** de soutenir et de mettre collectivement en œuvre, selon des modalités équitables, un tel cadre en conformité avec les normes internationalement acceptées.
69. **Nous nous engageons** à renforcer la lutte contre toutes les formes de fuite des capitaux, en particulier les mécanismes de fraude fiscale utilisés par les multinationales, le blanchiment d'argent et d'autres formes de flux financiers illicites, et **appelons** nos partenaires internationaux à intensifier la coopération pratique afin de lutter contre l'évasion fiscale et de faire en sorte que les entreprises internationales payent leur juste part d'impôts dans les pays ACP.

70. **Nous invitons instamment** l'Union européenne et ses États membres, ainsi que d'autres institutions internationales concernées, à mener un dialogue politique et technique inclusif avec le Groupe des États ACP sur la coopération relative aux questions fiscales, dans le but de s'assurer que les résultats ne porteront pas préjudice ou atteinte au développement, à la promotion des investissements dans les secteurs financiers et des entreprises des États ACP.
71. **Nous réaffirmons** notre engagement à assurer une gestion saine et durable de la dette publique, notamment à travers la restructuration de celle-ci en temps utile, si nécessaire, comme principe fondamental de la mobilisation des ressources destinées à financer le développement. **Nous reconnaissons** dès lors la nécessité de garantir la soutenabilité de la dette à long terme à travers des politiques cohérentes axées sur le financement, l'atténuation, la restructuration ou la gestion appropriée de celle-ci, et **convenons** de renforcer les capacités de gestion et de restructuration de la dette de nos pays.
72. **Nous reconnaissons** l'importance des transferts de fonds et des investissements comme source majeure des flux financiers à destination des pays ACP, mais distincts de l'APD, et leur contribution à la lutte contre la pauvreté, à l'amélioration des moyens d'existence de nos populations et à la préservation de la balance des paiements. **Nous nous engageons** à promouvoir davantage des modes de transferts sûrs, rapides et moins coûteux, aussi bien dans les pays bénéficiaires que dans les pays d'accueil.
73. **Nous reconnaissons** que les pays à revenu intermédiaire (PRI) et les petits États insulaires en développement (PEID) du Groupe ACP continuent d'être confrontés à des vulnérabilités et défis intrinsèques en matière de développement durable. **Nous soulignons** que les PRI et les PEID doivent continuer à bénéficier de l'APD et d'autres financements concessionnels, et **demandons** que leurs préoccupations soient prises en compte dans les accords qui seront conclus avec les partenaires de développement internationaux, ainsi que dans le nouvel accord de partenariat ACP-UE.
74. **Nous sommes conscients** du fait que les PEID se heurteront à des difficultés majeures en matière d'accès aux financements pour le développement visés dans le Programme d'action d'Addis Abeba (PAAA), et **nous exprimons notre préoccupation** concernant l'exclusion de bon nombre de ces États de l'accès aux financements concessionnels sur la base de leur statut de pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, ainsi que l'utilisation persistante du RNB par habitant comme un critère pour déterminer l'admissibilité aux ressources. **Nous demandons** dès lors la mise en place d'un indice de vulnérabilité comme critère à utiliser pour déterminer l'admissibilité aux financements du développement.
75. **Nous soulignons** la nécessité de renforcer la résilience des États ACP face aux chocs économiques exogènes par des mesures d'appui telles que des investissements destinés à réduire la vulnérabilité.

DISPOSITIONS FINALES

76. **Nous convenons** de nous réunir pour notre 10^e Sommet en Angola, à une date qui sera déterminée par le Conseil des ministres ACP en concertation avec le Président du 9^e Sommet et les autorités du futur pays hôte.
77. **Nous félicitons** le Secrétaire général sortant, Dr. Patrick Ignatius Gomes de la région Caraïbes, pour sa direction visionnaire du Groupe et la manière dont il a mis en avant et protégé les intérêts de l'Organisation sur la scène internationale.
78. **Nous chargeons** le Secrétaire général du Groupe ACP de transmettre la présente Déclaration de Nairobi au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, au Président du Conseil européen, à la Présidente de la Commission européenne, au Président du Parlement européen, aux dirigeants des organisations d'intégration régionale ACP, ainsi qu'aux autres partenaires de développement du Groupe des États ACP.

Fait à Nairobi, le 11 décembre 2019

S. E. M. Uhuru Muigai Kenyatta
Président de la République du Kenya
et
Président du 9^e Sommet des Chefs d'État
et de gouvernement ACP